

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 2 avril 2026

Date de convocation :
30/03/2026

**L'an deux mil vingt-six
Le deux avril à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire**

Date d'affichage :
30/03/2026

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Votants : 18

**Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne,
MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine,
GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET
Géraldine, NÉAU Pierre, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET
Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.**

Pouvoirs : 00

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME BARRETEAU Gladys.

Absent : --

MME Anne De PARSEVAL a été élue secrétaire de séance.

DESIGNATION DU REPRESENTANT E-COLLECTIVITÉ

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.



Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Résultat du vote :

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé élu représentant de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,
Anne De PARSEVAL



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Anne De Parseval.

